



Bulletin d'adhésion 2023 au contrat Groupe AXA n°11139001604

Le présent Bulletin d'adhésion une fois signé vaudra Conditions Particulières de vos garanties d'assurance constituées du présent Bulletin et de la Notice d'information valant Conditions Générales.

COORDONNEES DE L'ASSURE

Nom, prénom ou Personne morale : Tél :
Si Personne morale : Siret :
Adresse :
..... Code Postal : Commune :
Adresse mail.....@.....

DESIGNATION DU BIEN GARANTI

Adresse :
Code postal : Ville : Etage : Lot n° : Superficie :

Appartement
Cottage
Option – Aménagements immobiliers & contenu

Conditions tarifaires

Cotisation annuelle TTC

**Appartement : 95 €
Maison individuelle : 145 €
Option – Aménagements immobiliers
& contenu : 5 € TTC**

Date d'effet du contrat :



CLAUSES ET CONVENTIONS

Le bien assuré se situe au sein de l'établissement CENTER PARCS Villages Nature Paris. Ce bien meublé est loué à titre touristique.

Le bien assuré fait l'objet d'un bail commercial entre le propriétaire et la société Les Villages Nature Tourisme SAS en charge de l'exploitation touristique des biens.

Ainsi qu'il est précisé dans le bail commercial entre le propriétaire du bien assuré et la société Les Villages Nature Tourisme SAS, ce dernier s'engage à faire assurer et maintenir assuré pendant toute la durée du bail, l'immeuble et le mobilier le garnissant, contre l'incendie et le dégâts des eaux par une compagnie notoirement solvable, ainsi que contre les risques locatifs et le recours des voisins.

Les garanties du présent contrat ne pourront être mise en œuvre qu'en complément des garanties du contrat mis en place par la société Les Villages Nature Tourisme SAS et selon les règles prévues par les conventions d'assurance sur la responsabilité des différentes parties prenantes.

LIMITES DE L'ADHESION :

Une adhésion est limitée à un lot c'est-à-dire :

- Un appartement (Maximum 100 m²) + dépendances (Maximum 10 m²) situés à la même adresse.

OU

- Une maison individuelle (Maximum 200 m²) + dépendances (Maximum 20 m²) situés à la même adresse.

Les biens immobiliers assurés ne sont pas :

- **Classés ou inscrits à l'inventaire de monuments historiques**, pouvant être situé à l'intérieur d'un bâtiment classé ou inscrit à l'inventaire de monuments historiques et sous réserves que l'appartement ne soit pas lui-même classé.
- **situés en ZI, ZAC,**
- **dans un immeuble soumis à arrêté de péril,**
- **une ambassade ou consulat,**
- **une permanence politique, syndicale,**
- **un local cultuel.**

Les biens immobiliers assurés ne comportent pas :

- **d'activité industrielle, d'entrepôt, d'atelier,**
- **de piscine, de terrain de tennis,**
- **de discothèque, dancing, boîte de nuit, sex-shop, piano-bar, bar avec piste de danse, cabaret ou établissement de même nature.**

En cas d'inoccupation de longue durée de plus de 90 jours, les garanties du contrat restent acquises moyennant l'application d'une franchise générale de 750 €.

Les biens immobiliers assurés n'ont pas fait l'objet de résiliation par un assureur pour sinistre dans les 24 derniers mois.

LIMITE CONTRACTUELLE D'INDEMNITE

D'un commun accord entre les parties, il est convenu qu'en cas de sinistre, le montant total des indemnités dues au titre de l'ensemble des garanties ne pourra, en aucun cas, dépasser par événement la somme de **10 000 000 € (DIX MILLIONS D'EUROS) NON INDEXEE** pour l'ensemble des dommages matériels et immatériels (y compris frais, pertes et recours) pouvant affecter les biens assurés. L'assuré s'interdit en outre de contracter sur les mêmes risques toute assurance qui aurait pour résultat de le garantir au-delà de cette limitation.



LES GARANTIES ET FRANCHISES

Événements garantis	Limites de garanties	Franchise générale par sinistre
Incendie et risques annexes Attentats et actes de terrorisme Dommages électriques Événements climatiques Dégât des eaux Bris des glaces Vol, Vandalisme Catastrophes naturelles Catastrophes technologiques Responsabilité civile en qualité de copropriétaire non occupant Responsabilité civile vis-à-vis des locataires Défense recours	Les limites de garanties sont reprises dans la Notice d'information valant Conditions Générales*	Franchise générale : 400 € sauf Catastrophes naturelles : Franchise légale

*Ces montants évoluent sauf indication contraire en fonction de l'indice du prix de la construction. Cet indice est publié par la Fédération Française du Bâtiment.

DUREE DE LA GARANTIE

L'adhésion prend effet à la date indiquée ci-avant.

Elle est souscrite pour une période initiale se terminant le 1^{er} janvier à 0 h suivant sa date d'effet.

Elle se renouvelle ensuite par tacite reconduction pour une durée d'un an sauf résiliation par l'une ou l'autre des parties conformément à l'article 13 de la Notice d'information.

La date anniversaire de l'adhésion est fixée au 1^{er} janvier.

ADHESION

Oui, je choisis d'adhérer au contrat d'assurance collective de dommages n°11139001604 et déclare avoir pris connaissance de l'ensemble des conditions et du prix de l'assurance, ainsi que de la fiche d'information relative à la durée de la garantie dans le temps, et en acceptant les termes par la remise avant la souscription d'une Notice d'information valant Conditions Générales conformément aux dispositions de l'article L112-2 du Code des assurances.

Conformément à l'article 32 de la loi du 6 Janvier 1978, je reconnais être informé par l'assureur en sa qualité de responsable de traitement que :

- les réponses aux questions qui me sont posées sont obligatoires et qu'en cas de fausses déclarations ou d'omissions, les conséquences à mon égard peuvent être la nullité du contrat (article L 113-8 du Code des Assurances) ou la réduction des indemnités (article L 113-9 du Code des Assurances)

- la finalité du traitement est la souscription, la gestion y compris commerciale et l'exécution du contrat d'assurance mais que mes données pourront également être utilisées dans la mesure où elles seraient nécessaires à la gestion ou à l'exécution des autres contrats souscrits auprès de l'assureur ou auprès d'autres sociétés du Groupe auquel il appartient.

- les destinataires des données me concernant sont principalement les collaborateurs de l'assureur mais aussi ses intermédiaires, réassureurs et organismes professionnels habilités.

- en sa qualité d'organisme financier, l'assureur est soumis aux obligations légales issues principalement du Code Monétaire et Financier en matière de lutte contre le blanchiment des capitaux et contre le financement du terrorisme et, qu'à ce titre, il met en œuvre un traitement de surveillance des contrats pouvant aboutir à la rédaction d'une déclaration de soupçon ou à une mesure de gel des avoirs conformément à l'autorisation unique donnée par la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL) le 16 Juin 2011.

- en sa qualité d'assureur, il est fondé à utiliser mon numéro d'inscription au répertoire national d'identification des personnes physiques pour la gestion des risques d'assurance complémentaire santé, retraite supplémentaire, responsabilité civile et pour la gestion des rentes

et ce, conformément à l'autorisation unique donnée par la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL) le 23 Janvier 2014.



- mes données personnelles pourront également être utilisées dans le cadre d'un traitement de lutte contre la fraude à l'assurance que la CNIL a autorisé l'assureur à mettre en œuvre conformément à l'autorisation unique en date du 17 Juillet 2014 ; ce traitement pouvant conduire, le cas échéant, à une inscription sur une liste de personnes présentant un risque de fraude.
- en sa qualité d'assureur, il est fondé à effectuer des traitements de données relatives aux infractions, condamnations et mesures de sûreté soit au moment de la souscription du contrat d'assurance, soit en cours de son exécution ou dans le cadre de la gestion de contentieux conformément à l'autorisation unique donnée par la CNIL en date du 23 Janvier 2014.

- mes données personnelles pourront également être utilisées par l'assureur dans le cadre de traitements qu'il met en œuvre et dont l'objet est la recherche et le développement pour améliorer la qualité ou la pertinence de ses futurs produits d'assurance et offres de services
- les données à caractère personnel me concernant peuvent être accessibles à certains des collaborateurs ou prestataires de l'assureur établis dans des pays situés hors de l'Union Européenne.

Des garanties sont prises par Axa pour assurer un bon niveau de protection de ces données.

En me rendant sur le site Axa.fr à la rubrique « données personnelles », je trouverai plus de détails sur : la finalité de ces accessibilités aux données, les pays de localisation des destinataires et sur les garanties de sécurité prises.

Je peux également demander une communication de ces renseignements par voie postale en m'adressant à « Axa – Service Information Client – 313 Terrasses de l'Arche – 92727 Nanterre Cedex ».

- pour exercer mon droit d'accès et de rectification sur l'ensemble des données me concernant, je peux écrire à « Axa – Service Information Client – 313 Terrasses de l'Arche – 92727 Nanterre Cedex ».

Fait en 2 exemplaires.

Je reconnais avoir pris connaissance du Document d'Information sur le Produit d'Assurances joint.

A, le
.....

Signature de l'adhérent